

Département des Hauts-de-Seine
VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 13 AVRIL 2023

NOMBRE DE MEMBRES
 Composant le Conseil : 35
 En exercice : 35
 Présents : 28
 Représentés : 7
 Pour : 35
 Contre : 0
 Abstention : 0

OBJET : Création d'une commission municipale permanente unique

L'An deux mille vingt-trois, le treize avril à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses, légalement convoqué le sept avril, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Laurent VASTEL, Maire.

Étaient présents : VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela, LAFON Dominique, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, RENAUX Michel, DELERIN Jean-Luc, CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, GAGNARD Françoise, LE ROUZES Estéban, ROUSSEL Philippe, MERCADIER Anne-Marie, BOUCLIER Arnaud, RADAORISOA Véronique, SAUCY Nathalie, LECUYER Sophie, HOUCINI Mohamed, PORTALIER-JEUSSE Constance, GABRIEL Jacky, BERTHIER Etienne, COLLET Cécile, KEFIFA Zahira, SOMMIER Jean-Yves, KATHOLA Pierre, MERGY Gilles, BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime, POGGI Léa-Iris, Conseillers municipaux,

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents représentés :

Mme BEKIARI	pouvoir à	M. DELERIN
M. CONSTANT	pouvoir à	Mme LECUYER
Mme KARAJANI	pouvoir à	Mme REIGADA
Mme GOUJA	pouvoir à	Mme BROBECKER
Mme LE FUR	pouvoir à	M. KATHOLA
Mme BULLETT	pouvoir à	M. LAFON
M. LHOSTE	pouvoir à	M. CHAMBON

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : Mme PORTALIER-JEUSSE est désignée pour remplir ces fonctions.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-22,

Vu la délibération n°DEL201217_9 du Conseil municipal du 17 décembre 2020 portant création et désignation des membres des commissions municipales permanentes,

Vu le règlement intérieur du conseil municipal adopté par délibération du conseil municipal du 17 décembre 2020,

DEL230413_11

Envoyé en préfecture le 24/04/2023
Reçu en préfecture le 24/04/2023
Publié le
ID : 092-219200326-20230413-DEL230413_11-DE

Considérant que le Conseil municipal peut créer des commissions chargées d'étudier les questions soumises à l'assemblée délibérante,

Considérant que ces commissions peuvent avoir un caractère permanent,

Considérant que le Conseil municipal définit la composition des commissions municipales,

Considérant que les règles de fonctionnement des commissions municipales sont fixées par le Conseil municipal,

Considérant qu'il convient de modifier l'organisation des commissions municipales pour la bonne administration des affaires de la commune et de créer une seule commission permanente composée de tous les conseillers municipaux,

Le Rapporteur entendu,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'abroger la délibération n°DEL201217_9 du conseil municipal du 17 décembre 2020 portant création et désignation des membres des commissions municipales permanentes,

Article 2 : de créer une commission municipale permanente unique sous la présidence du Maire ayant pour objet : finances, personnel, santé, intercommunalité, culture, espaces publics, travaux, urbanisme, environnement, condition animale, sécurité, évaluation politiques publiques, éducation, jeunesse, petite enfance, sport, social, seniors, handicap, prévention, démocratie locale, animation, commerces, mobilités, logement,

Article 3 : de désigner tous les conseillers municipaux dans cette commission permanente municipale unique,

Article 4 : dit que la présente délibération sera publiée sur le site internet de la Ville de Fontenay-aux-Roses, et qu'elle pourra être contestée par la voie d'un recours gracieux ou par la voie d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 bd de l'Hautil BP 30322, 95027 CERGY PONTOISE CEDEX) dans un délai de 2 mois suivant sa publicité.

Article 5 : ampliation de la présente délibération sera transmise à :
- M. le Préfet des Hauts-de-Seine

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé le Maire et le(s) secrétaire(s) de séance

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Laurent CASTEL



Certifié exécutoire

Compte tenu de la réception en préfecture le : 24 AVR. 2023
Publication/Affichage le : 25 AVR. 2023

Pour le Maire par délégation
Le Directrice Générale Adjointe des Services
Mme Karine Fabre